



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-50**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149564-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓ 

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX NUITS D AIX ET AUX CHALETS DE NOEL**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY,

Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et Services  
aux Publics  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

-----

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX NUITS D AIX ET AUX CHALETS DE NOEL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération portant sur la création d'une Commission consultative de Sélection des candidatures lors des manifestations intitulées les Nuits d'Aix et les Chalets de Noël, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal composant cette commission.

Dans la mesure du possible, la composition de la commission sera la suivante :

### **Membres permanents :**

- Président : Le Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à la coordination du choix des exposants aux « nuitées d'Aix » et au « Marché de Noël »,
- 3 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en est donné lecture par le maire.

Je vous propose, mes chers collègues, de fixer à 3 (trois) le nombre de représentants de l'assemblée délibérante, désignés par vote respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale soit :

- 2 représentants issus de la majorité
- 1 représentant issu de l'opposition

Les listes de candidats, pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, devront être déposées au Service des Assemblées au plus tard deux (2) jours francs avant la date du conseil (le jour d'envoi de la liste et le jour du conseil ne sont pas comptés).

Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires de la commission aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir mais également plus de noms afin de permettre le remplacement d'un membre titulaire selon les modalités décrites ci-après.

En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le conseiller inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
  
- **PROCEDER** à la désignation dans les conditions précitées des 3 représentants du Conseil Municipal devant siéger à la Commission Consultative de Sélection des candidatures.

DL.2019-50 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX NUIITS D AIX ET  
AUX CHALETS DE NOEL-

Présents et représentés : 51

Présents : 37

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

## Résultat du scrutin

Présents et représentés : 51

Blancs et Nuls : 5

Suffrages exprimés : 46

### **3 listes ont été déposées :**

La force pour Aix a obtenu 25 voix

Agir pour Aix a obtenu 16 voix

Démocratie pour Aix a obtenu 5 voix

### **Ont été élus :**

**Mme ZERKANI-RAYNAL  
Mme OLLIVIER  
Mme CICCOLINI-JOUFFRET**

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,

Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2019

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»